

CONVOCATION

L'an deux mil vingt-cinq le 2 décembre, Nous Alain ROCHEREAU, Maire avons convoqué le Conseil Municipal, au lieu ordinaire de ses séances, pour le mercredi 10 décembre 2025 à 19 heures 00.

Le Maire,
Alain ROCHEREAU

L'an deux **mille vingt-cinq**, le dix décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de SAINT AVAUGOURD DES LANDES, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de M Alain ROCHEREAU, Maire.

Mme Anne-Marie VRIGNON, M Thierry ROBERT, Mme Annabelle BERNARD, Mme Françoise THEVENIN, M. Jean-François HERBERT, M. Jérôme MOUSSION, M Gaël MASSON, Mme Evelyne CHAUVET, M Liguy MALIDAN, Mme Claudie BONNAMY, et M Jean-Pierre GENEY formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quinze membres.

Assistait également M Frédéric BROUTIN (suppléant)

Absentes : Mme Jacqueline FERRE et Mme Emilie BROSSARD (suppléante)

Excusés : Mme Emmanuelle FOURNIER, M Luc CHAUVET

Mme Emmanuelle FOURNIER donne procuration à Mme Anne-Marie VRIGNON

M Luc CHAUVET donne procuration à Mme Claudie BONNAMY

Présents : 12

Votants : 14

Date de convocation : 2 décembre 2025

Madame Françoise THEVENIN est nommée secrétaire de séance

Présentation par Monsieur Cédric KLAINE et Mme BARILE du projet de spectacle pour enfant

Ajout de ce point à l'ordre du jour :

CONSTRUCTION DE LA MÉDIATHÈQUE – LOT 7 RÉVISION DU MONTANT DES PÉNALITÉS DE RETARD Délibération n° 2025.1210.070

Le Maire expose que la société AGC SIGLAVER avait fait parvenir un courrier en date du 12 mai 2025 refusant le décompte général définitif en date du 08/04/2025.

En effet, le montant des pénalités de retard s'élevait à 8 881.25 € HT.

Etant donné que les travaux ont bien été réalisés par l'entreprise AGC SIGLAVER semaine 48 ;

Suite à une réunion avec le cabinet d'architecte FRENESIS, Monsieur le Maire propose de réduire les pénalités de retard selon le schéma suivant :

Facturer les pénalités de retard à l'entreprise AGC SIGLAVER à hauteur de 70% soit pour un montant de 6 216.78 €
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- De facturer les pénalités de retard à l'entreprise AGC SIGLAVER à hauteur de 70% soit pour un montant de 6 216.78 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessibles à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme.

Le Maire

Alain ROCHEREAU

La secrétaire de séance

Françoise THEVENIN

ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL CONTRAT GROUPE PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION

Délibération n° 2025.1210.071

Le Maire expose :

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le mardi 8 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
 - la collectivité adhère au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,
 - compte tenu des avantages d'une consultation groupée,
- Il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.

Il est précisé le choix de couverture retenu par la collectivité et les bases de cotisation.

1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

Taux de cotisation

Taux de cotisation assureur de 5,69 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une **franchise de 15 jours**,
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles) **sans franchise**,
- Décès.

Taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties : 0,12 %.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impactera les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- Supplément familial de traitement (SFT)
- Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais

- RIFSEEP (IFSE et CIA)
- Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (50%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité
OU
- Moitié des charges patronales, exprimée en pourcentage (25%) du TBI majoré de la NBI

2- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Taux de cotisation

Le taux de cotisation assureur est de 1,15 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles) sans franchise.

Le taux de frais de gestion du CDG 85 est de 0,05 % pour l'ensemble des garanties citées.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impactera les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants : Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)

- Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- Supplément familial de traitement (SFT)
- Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- RIFSEEP (IFSE et CIA)
- Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (35%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n° 2024.1210.084 de la collectivité donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,

Le Conseil municipal vous propose :

- d'approuver l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- d'autoriser la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions ci-dessus.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessibles à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme.

Le Maire

Alain ROCHEREAU

La secrétaire de séance

Françoise THEVENIN

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 16/12/2025
Publiée le 16/12/2025

CONVENTION RENOUVELLEMENT POTEAU INCENDIE 230 route de Moutiers les Mauxfaits Délibération n° 2025.1210.073

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de changer 1 poteau incendie 230, route de Moutiers les Mauxfaits
Le montant du devis s'élève à : 2 304,00€ TTC

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention n°PI°03.004.2025 pour le renouvellement du poteau incendie 230, route de Moutiers les Mauxfaits.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerécourse citoyens accessibles à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme.

Le Maire

Alain ROCHEREAU

La secrétaire de séance

Françoise THEVENIN

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 16/11/2025
Publiée le 16/11/2025

INDEMNITÉS DE GARDIENNAGE ÉGLISE 2025 Délibération n° 2025.1210.073

Vu l'instruction du ministère de l'Intérieur du 9 octobre 2023

Monsieur le Maire rappelle que le gardiennage de l'église de Saint Avaugourd des Landes est assuré par Monsieur Dominique ARRIVÉ et par Monsieur Georges BOUTIN,

En application de la circulaire du 9 octobre 2023, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé à :

503.42€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte ;

126.91€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide:

D'attribuer une indemnité de gardiennage à M ARRIVE Dominique domicilié à 9 place François Favreau à Saint Avaugourd des Landes pour un montant de **200,00 €**,

D'attribuer une indemnité de gardiennage à M BOUTIN Georges domicilié 15 rue Léone Magaud à Saint Avaugourd des Landes pour un montant de **100,00 €**,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerécourse citoyens accessibles à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme.

Le Maire

Alain ROCHEREAU

La secrétaire de séance

Françoise THEVENIN

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 16/12/2025
Publiée le 16/12/2025

TARIFS 2026

Délibération n° 2025.1210.074

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs municipaux pour l'année **2026**.

SALLE LÉON BOURSEREAU	1 journée	Forfait Week-End
Location de l'ensemble de la salle pour les habitants de la commune	163,00 €	214,00 €
Location aux associations de la commune pour toutes manifestations (ménage à la charge des associations)	GRATUIT	GRATUIT
Location aux associations Hors Commune (réunions uniquement et ménage à la charge des associations)	78,00 €	130,00 €
Caution location salle et matériel	500,00 €	500,00 €
Caution tri des déchets	100,00 €	100,00 €
Caution ménage	500,00 €	500,00 €
Bris ou perte vaisselle (par Objet)		
Verres « ballon » et verres « apéritif »	2.20 €	2.20 €
Petites assiettes	3.20 €	3.20 €
Tasses et bols	1.35 €	1.35 €
Grandes assiettes	3.50 €	3.50 €
SALLE DES ASSOCIATIONS	1 journée	2 jours Consécutifs
Location de l'ensemble de la salle pour les habitants de la commune	109,00 €	161,00 €
Location pour regroupement après sépulture ou vin d'honneur	GRATUIT	GRATUIT
Location de l'ensemble de la salle pour les associations de la commune (ménage à la charge des associations)	GRATUIT	GRATUIT
Location de l'ensemble de la salle pour les associations hors commune (réunions uniquement et ménage à la charge des associations)	82,00 €	124,00 €
Caution location salle et matériel	500,00 €	500,00 €
Caution ménage	250,00 €	250,00 €
Caution tri des déchets	100,00 €	100,00 €
Bris ou perte vaisselle (par Objet)		
Verres « ballon » et verres « apéritif »	2.20 €	2.20 €
Petites assiettes	3.20 €	3.20 €
Tasses et bols	1.35 €	1.35 €

TARIFS DIVERS	
FOURRIERE MUNICIPALE CHIENS	
Capture 1 journée	37,00€
Journée supplémentaire	17,00€
majoration en cas de récidive	50%
BUSAGE	
Busage – fourniture et pose	220.00 € les 6 ml
Regard + plaque l'unité	250.00 €
Regard simple l'unité	100.00 €
Tête de sécurité l'unité	400.00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Fixe les tarifs communaux pour l'année budgétaire **2026**, tels qu'indiqués dans les tableaux récapitulatifs ci-dessus.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessibles à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme.

Le Maire

Alain ROCHEREAU

La secrétaire de séance

Françoise THEVENIN

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 16/12/2025
Publiée le 16/12/2025

TARIFS CIMETIÈRE 2026

Délibération n° 2025.1210.075

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs cimetière pour l'année **2026**.

CONCESSION 2m²	Tarif
Trente ans (30 ans)	260.00 €
Cinquante ans (50 ans)	416.00 €

COLOMBARIUM	
Quinze ans (15 ans)	364.00 €
Trente ans (30 ans)	728.00 €
CAVURNES	
Quinze ans (15 ans)	468,00 €
Trente ans (30 ans)	936.00 €
JARDIN DU SOUVENIR	
Dispersion + plaque fournie	32,00 €
<i>Gravure à la charge du concessionnaire</i>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Fixe les tarifs communaux pour l'année budgétaire **2026**, tels qu'indiqués dans les tableaux récapitulatifs ci-dessus.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Téleréflecteur citoyens accessibles à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme.

Le Maire

Alain ROCHEREAU

La secrétaire de séance

Françoise THEVENIN

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 16/12/2025
Publiée le 16/12/2025

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Délibération n° 2025.1210.076

Monsieur le Maire fait part au conseil d'une déclaration d'Intention d'aliéner reçue en mairie et demande aux élus de se prononcer :

Numéro de DIA	Référence cadastrale	Demandeur
0852002500025	AE 66 – 19 rue Evariste Fèvre	FRETTE Laurence

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

N'entend pas exercer son droit de préemption sur les parcelles désignées ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs nécessaires à l'application de cette décision

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Téleréflecteur citoyens accessibles à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme.

Le Maire

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 16/12/2025
Publiée le 16/12/2025

DIVERS

Retour commissions Vendée Grand Littoral

Commission solidarités 25.11 (Françoise Thevenin)

Le PLUSS se termine en décembre 2026, il faudra donc le réécrire.

Professionnels de santé disponibles 7j/7 24h/24 : application QARE.

Matinée Santé Social 28/11 (Françoise Thevenin)

CAF : aides aux parents

CIDFF : droits des femmes et des familles

Commission BATIMENTS – Alain :

- Rendez-vous avec M PIGNE et Quentin LATRACE pour présentation du projet de M PIGNE. Suite à cette réunion, il a été décidé de ne pas donner une suite favorable.
- Portail cimetière – suite à la réception de deux devis, l'entreprise Metallerie DOUCET a été retenue.
- Arrêté nettoyage trottoirs
- Mettre commissions en place – commission bâtiments/voirie vendredi 12 décembre à 16h30
- Acquisition robot de tonte en attente de devis
- Food Trucks – faire un mail pour demander leurs assurances

Commission URBANISME – Anne-Marie VRIGNON

- Point PLU registre des demandes
- Dans le cadre du PLUi, nous avons effectué une vérification des voies et chemins en utilisant la carte de VGL ainsi que la carte en notre possession et celle réalisée par Liguy. Après examen, nous n'avons relevé aucune anomalie et avons validé les éléments. (Thierry et Anne Marie)
- Comité de pilotage, droit du sol, demande d'urbanisme en baisse sur Vendée Grand Littoral de 7% par rapport à 2023.
- Passeport du Civisme, nous avons visité la caserne le 26 novembre avec 24 enfants présents sur 26. Ce fut une excellente matinée en compagnie d'Éloïse (Pompière référente), les enfants se sont montrés très intéressés et ont posé de nombreuses questions.
- La prochaine mission, distribution des colis de Noël le 14 décembre.

Commission VOIRIE – Thierry ROBERT – Jean-François HERBERT

- Thierry ROBERT
- Plantation haies en lien avec la Fédération des chasseurs
- Relevé panneau pédagogique – en 2026 le radar sera mis aux Tessonnières
- Jean-François HERBERT
- Débroussaillage
- Travaux médiathèque AGSIGLAVER

Commission RESSOURCES HUMAINES – Emmanuelle FOURNIER – Françoise THEVENIN

- Yohann BREDON est en TPT jusqu'au 31 janvier 2026.
- Bruno et Laurent ont repris,
- Laurent fin de contrat le 31 décembre 2025,

- Entretiens pro

Commission SOLIDARITÉ CCAS – Claudie BONNAMY – Françoise THEVENIN

- Incivilités : RDV avec les parents – des courriers ont été à nouveau envoyés à d'autres familles.

Commission CULTURE ET ANIMATIONS – Annabelle Bernard

- Vœux 2026 : réunion de préparation mercredi 17 décembre 10h
- Communication point organisation
- Médiathèque : nouvelle salariée
- Répartition des vœux des maires ?
- Rappel : repas des agents mercredi 17 décembre à 12h
- FMR spectacle subvention et AG

Commission COMMUNICATION – Annabelle BERNARD

- Site présentation mercredi 10 à 16h avec Mme Cheval d'e-collectivité. Devis de 420.00 € à renvoyer. La maintenance annuelle s'élèvera à 350.00€/an.

Commission AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES – Françoise THEVENIN

- Installation CME et 1^{ère} réunion plénière

Commission SÉCURITÉ – Jean-Pierre GENEY

- PCS : Présentation le 29/11 aux élus du Conseil – 17/12 à l'ensemble du personnel de la commune.
- Mise à jour : avril 2026 (après les élections municipales).
- Vidéoprotection :
- Installation en cours : 4 caméras devraient être opérationnelles le 12/12/25 avec formation pour les 3 référents.
 - Les 2 mâts sont commandés.
- Raccordement du mât, 1 rue du stade en cours - Dossier Enedis progresse normalement. Coût : 426.24 € TTC
- Contrôle annuel des installations de protection incendie et secours (extincteurs, alarmes, BAES, défibrillateurs...) : Aucun retour de VGL → recherche d'une nouvelle société.
- Espace sans tabac (décret 1/07/2025) – Les panneaux sont à disposition, prévoir un planning et un plan d'installation avec Landry

Signatures de l'ensemble des membres du Conseil Municipal

<i>Conseillers Municipaux</i>	<i>Émargements</i>
Alain ROCHEREAU	
Anne-Marie VRIGNON	
Thierry ROBERT	
Annabelle BERNARD	
Françoise THEVENIN	
Jean-François HERBERT	
Claudie BONNAMY	
Luc CHAUVET	

Jacqueline FERRÉ	
Emmanuelle FOURNIER	
Liguy MALIDAN	
Gaël MASSON	
Jérôme MOUSSION	
Evelyne CHAUVET	
Jean-Pierre GENEY	

Liste des délibérations

Numéros	Objet de la délibération	Pages
2025.1210.070	Construction de la médiathèque- Lot 7- Révision du montant des pénalités de retard (ajout du point à l'ordre du jour)	92-93
2025.1210.071	Assurance des risques statutaires du personnel -Contrat groupe proposé par le centre de gestion	93-94-95
2025.1210.072	Convention renouvellement poteau incendie – 230 route de Moutiers les Mauxfaits	95
2025.1210.073	Indemnité de gardiennage église 2025	95-96
2025.1210.074	Tarifs 2026	96-97
2025.1210.075	Tarifs cimetière 2026	97
2025.1210.076	Déclaration d'intention d'aliéner	98-99
	Divers et page de signatures	99-100-101